

N° 4/2.21

PRISE EN CONSIDÉRATION DU [POSTULAT FREDERIC EGGENBERGER ET CONSORTS "30 KM/H : POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE, LEVONS LE PIED ! "](#)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat cité en titre s'est réunie à une seule reprise, le 22 septembre 2020 à l'Hôtel-de-Ville. Elle était composée de Madame Patricia DA ROCHA et de MM. Marc BALLY, Yvan CHRISTINET, Raymond LAEDERACH, Frédéric EGGENBERGER, Jean-Marc NARR et Bastien MONNEY, Président rapporteur.

2 HISTORIQUE

Le postulat a été déposé par le groupe PSIG lors de la séance du 4 septembre 2019. En séance du 4 mars 2020, la Municipalité ne s'est pas opposée à sa prise en considération.

Les postulants demandent à la Municipalité d'étudier les points ci-dessous :

1. De recenser quels sont les axes susceptibles de bénéficier de la limitation nocturne à 30km/h de nuit, en regard des normes de bruit établies par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ;
2. D'étudier la possibilité d'introduire la limitation à 30km/h de nuit sur toutes les rues où les normes de bruit sont dépassées ;
3. D'étudier la possibilité d'introduire la mesure à la journée, puisque la protection contre le bruit ne s'arrête pas à la nuit ;
4. En fonction du nombre de rues à assainir, d'étudier la possibilité de limiter la vitesse à 30km/h sur tout le centre-ville, pour des raisons de cohérence du système de mobilité.

En résumé, les postulants relèvent dans leur texte que la mesure la plus efficace permettant de diminuer le bruit routier est la réduction de la vitesse de la circulation. De plus, le 30km/h de nuit a un impact considérable sur les vitesses excessives, qui diminuent drastiquement en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à 50km/h.

3 PRÉAMBULE

Les arguments qui ont amené les postulants à déposer ce texte sont développés par M. Frédéric EGGENBERGER. Il relève que le bruit routier a un impact sur la vie et respectivement sur la santé d'environ 1 million de personnes en Suisse et qu'il serait la cause d'environ 500 décès par année¹. Qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique et que pour y remédier, diverses mesures sont à combiner. Il cite l'assainissement phonique des bâtiments. Mais c'est d'abord à la source du bruit que l'on doit s'attaquer : l'assainissement infrastructurel, telle que la pose de revêtement routier phono absorbant, la lutte contre les véhicules trafiqués ou trop bruyants qui génèrent une pollution sonore importante, et surtout l'abaissement de la vitesse (qui doit être prioritairement mis en place selon le Tribunal fédéral TF qui se base sur la loi sur la protection de l'environnement et l'OPB). La réduction de la vitesse s'impose comme le moyen le plus simple et le moins cher pour lutter contre les nuisances sonores du trafic routier. C'est cet objectif qui est visé par les postulants. Actuellement, la limite maximale est fixée à 60 dB(A) le jour et 50 dB(A) la nuit pour les zones réservées à l'habitat et 5 dB(A) de plus pour les zones d'activités. En cas de dépassement de ces valeurs, la commune pourrait subir une action en responsabilité dans la mesure où le délai pour l'obligation d'assainir était échu au 31 mars 2018. Le passage d'une vitesse nocturne de 50km/h à 30km/h permettrait de réduire le volume sonore de 2 à 3 DB (ce qui équivaut à baisser de moitié la perception du bruit à l'oreille par les riverains de la zone concernée). 80% des « pics de bruit » seraient par ailleurs supprimés.

Ce dépôt fait suite à un projet pilote (abaissement de la vitesse de nuit entre 22h00 et 6h00) effectué à Lausanne qui s'est avéré concluant. Les retours sont très positifs. En plus de la grande satisfaction des riverains, ce sont aussi les automobilistes qui ont bien accueillis ces mesures (voie dégagée et trafic fluide).

In fine, le résultat de l'étude communiquée par le Canton en août 2019 a confirmé que cette mesure contribuait à faire augmenter la valeur des bâtiments. Deux autres communes, à savoir Montreux et Cossonay ont d'ores et déjà annoncé leur intérêt à mettre en œuvre le 30 km/h de nuit.

4 DISCUSSION

Les commissaires donnent leur première impression lors d'un tour de table qui est suivi d'un échange ouvert et constructif. Si le postulat ne traite que de la prise en considération, les commissaires débattent quand même sur le fond. La problématique du bruit routier préoccupe unanimement les membres de la commission. Les débats sont orientés plus vers des questions de procédures que de principe. Une majorité des commissaires soutiennent directement et immédiatement l'idée d'introduire des mesures permettant de diminuer les nuisances sonores par la mise en place de mesures de limitation de la vitesse. L'impact bénéfique sur la santé et sur la qualité de vie est mis en avant alors que les contraintes liées à l'abaissement de la vitesse paraissent totalement supportable en regard des avantages que cela procure.

Parmi les autres avantages de cette mesure : des émissions de CO₂ plus faibles, une amélioration de la sécurité et une augmentation de la valeur foncière dans les zones riveraines.

Une minorité des commissaires s'interroge sur les modalités de choix des rues, des risques d'entraves à la circulation, la réduction des places de stationnement, des horaires envisagés, des coûts de l'étude ou encore l'absence de plan des mobilités pour envisager cette étude.

A ce stade, les commissaires reconnaissent toutefois que rien n'est fixé ou planifié car la prise en considération demande uniquement à la Municipalité de présenter un rapport au Conseil communal.

¹ http://www.laerm.ch/dokumente/Communiqué_2020_04_29.pdf

5 CONCLUSION

Le bruit routier ne laisse personne insensible et les commissaires reconnaissent que la collectivité doit agir pour réduire les nuisances. Le calme, abrupt et soudain que nous avons connu ce printemps lors de la première vague du COVID a permis aux habitant-e-s de notre commune de retrouver une qualité de vie sonore qu'elle avait vraisemblablement oubliée en raison du trafic habituel que nous connaissons. Le postulat présenté est donc clairement dans l'air du temps et répond à des préoccupations de santé publique et de qualité de vie partagées par la population. Seules des questions de forme et de procédures amènent 2 commissaires à s'abstenir, les 5 autres commissaires préavisent favorablement.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat Frédéric Eggenberger et consorts « 30 km/h : pour une meilleure qualité de vie, levons le pied ! »

au nom de la commission
Le président-rapporteur

B. Monney

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 février 2021.